

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 02 avril 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Allègrelles-Fumades, le 02 avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, Maire.

Présents: M. SIMONOT Michel, M. Hugues CLARET, M. Patrice FORTUNE, Mme Agnès CHANAS, M. Joseph-Marie CLEMENT, Mme Martine MICHEL, Mme Geneviève COSTE, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, M. Jérôme RAMEL.

Excusés: Mme Anny LEGAL, M. Olivier VALDEVIT qui a donné procuration à M. FORTUNE Patrice, Mme Caroline FABREGOUL qui a donné procuration à M. Philippe BLANCHARD. **Absents :** M. Sylvain PEREZ, Mme Angeline VUILLERMOZ.

Délibération n°2024-20

Objet : SIVU « Pôle Santé Bien-être » : Participation 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune au SIVU Pôle Santé Bien Être Ales-Les Fumades s'élève à 375 000,00 euros pour l'année 2024.

Elle lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer au SIVU Pôle Santé Bien-Être Alès - Les-Fumades une participation d'un montant de 375 000,00 € pour l'année 2024.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2024 de la commune.

Délibération n°2024-21

Objet : SIRP : Participation 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique s'élève à 114 722 euros pour l'année 2024 (108 800 € pour le fonctionnement au nombre d'élèves sur la commune et 5 922 euros pour la participation à l'emprunt).

Elle lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique sa participation d'un montant de 114 722 € pour l'année 2024.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2024 de la commune.

Délibération n°2024-22

Objet : Association « La Chapelle d'Arlinde » : Subvention 2024

Madame Geneviève COSTE ne prend pas part au vote.

Monsieur Hugues CLARET présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de 500.00 € de l'association « La Chapelle d'Arlinde » pour l'année 2024 et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association « La Chapelle d'Arlinde » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500.00 € pour l'année 2024.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2024 de la commune.

Délibération n°2024-23

Objet : Association « Sian de Boisson » : Subvention 2024

Monsieur Philippe BLANCHARD ne prend pas part au vote.

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de 500.00 € de l'association « Sian de Boisson » pour l'année 2024 et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association « Sian de Boisson » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500.00 € pour l'année 2024.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2024 de la commune.

Délibération n°2024-24

Objet : Centre de Développement Culturel : Subvention 2024

Monsieur Michel SIMONOT ne prend pas part au vote.

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande du Centre de Développement Culturel qui sollicite une subvention pour l'année 2024 afin de les aider à financer « Les mardis des Fumades ».

Elle lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association « Centre de Développement Culturel » une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000,00 € pour le financement « Des mardis des Fumades », prévus pour les mois de juillet et août 2024.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2024 de la commune.

Délibération n°2024-25

Objet : Centre de Développement culturel : convention

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention pour l'année 2024 à convenir entre la commune et l'association « Le Centre de Développement Culturel ».

Elle rappelle aux membres présents que cette convention a pour but de définir les objectifs de cette association et les frais d'entretien et de maintenance des locaux mis à sa disposition.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2024 avec l'association « Le Centre de Développement Culturel ».

Délibération n°2024-26

Objet : Vote des autres subventions

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention de fonctionnement des autres associations de la commune pour l'année 2023 et lui demande de bien vouloir se prononcer.

ASSOCIATIONS	MONTANTS SOLLICITES
Les Randonneurs Allègres	500 €
Le Château d'Allègre	1 000,00 €
APE (projet cirque)	2 100 €
APE	500 €
Association nationale des élus des territoires touristique	200 €
Club du 3 ^{ème} âge Lou Castellas	500 €
Les Restaurants du Cœur	500 €
Ligue contre le cancer	500 €
Photo Club	500 €
Société de chasse	500 €
Comité des fêtes d'Auzon	500 €
PEC Psychologie	50 €
Gym Tonic	500 €
Subventions imprévues	3 250 €
Association nationale des Maires des stations classées	220 €
Association AVEC	500 €
Association de préfiguration du parc régional des Garrigues	920 €
Les Baroudeurs	500 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus. Le virement des subventions ne sera effectué que sur présentation des justificatifs demandés.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2024 de la commune.

Délibération n°2024-27

Objet : Vote des trois taxes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des taxes actuellement en vigueur :

Taxe d'habitation :	7.58 %
Foncier bâti :	36.16 %
Foncier non bâti :	46.39 %

Délibération n°2024-28

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune d'Allègre-les-Fumades est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2024-29

Objet : Budget principal 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif de l'année 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement recettes et dépenses :	752 300,00 €
Section de fonctionnement recettes et dépenses :	1 934 413,00 €

Délibération n°2024-30

Objet : Budget assainissement 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif de l'année 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement recettes et dépenses :	419 900,00 €
Section de fonctionnement recettes et dépenses :	299 960,00 €

Délibération n°2024-31

Objet : Destination des coupes de bois - Exercice 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2024, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Les coupes proposées par l'O.N.F concernent les parcelles forestières 9 et 10, au lieu-dit "Camp Licouse" sur une contenance de 10 Hectares chacune, et la parcelle 24, au lieu-dit « Arlinde », sur une contenance de 11 hectares, en coupe de la forêt communale d'Allègre-les-Fumades. Elles sont constituées d'un peuplement de type : taillis de chêne vert supérieur à 50 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas mettre à la vente les coupes proposées par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS car la parcelle 23, au lieu-dit « Les Ingrats » (sur une contenance de 11 Hectares) n'a toujours pas été vendue et sera donc mise à la vente *en priorité*.

Délibération n°2024-32

Objet : Organisation du marché des plantes aromatiques et médicinales – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et du Département du Gard

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la commune va organiser le marché des plantes aromatiques et médicinales le dimanche 04 août 2024. L'organisation de cette manifestation engendre des coûts pour la logistique et la communication de l'événement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et du Département du Gard. Le budget prévisionnel pour l'organisation de cet événement s'élève à 5 402, 47 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE D'approuver le projet et de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et du Département du Gard.

D'ATTESTER que le projet n'est pas engagé et d'utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

D'INFORMER la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et le Département du Gard en cas de modification du budget prévisionnel ou de toute autre modification du projet.

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSE LIBELLE	MONTANT TTC Prévu	FINANCEMENT LIBELLE	MONTANT
Organisation du marché des plantes aromatiques et médicinales	5 633,61 €	Communauté de Communes de Cèze Cévennes	1 000,00 €
		Département du Gard	1 000,00 €
		Total financement externe	2 000,00 €
		Autofinancement	3 402,47 €
		TOTAL	5 402,47 €

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h10, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention. Elle propose de passer aux questions diverses.

Le Maire,
Geneviève COSTE



Le secrétaire de séance,
Philippe BLANCHARD

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Philippe Blanchard, the secretary of the meeting.

QUESTIONS DIVERSES

Journée « Souffles d'art »

Madame Martine Michel informe les conseillers que l'organisation de cette journée avance bien. Elle précise que des spectacles artistiques sont également prévus tout au long de la journée. Pour rappel, une quarantaine d'artistes seront présents sur l'esplanade des Fumades, le dimanche 07 juillet 2024, de 10 h à 19 h.

Marché des Plantes Aromatiques et Médicinales

Monsieur Philippe Blanchard rappelle aux conseillers la date de cet événement : le dimanche 04 août 2024, de 10h à 17h, sur l'esplanade des Fumades. Il précise qu'une trentaine d'exposants sont attendus.

Expulsion locataire.

La locataire qui était domiciliée sur le hameau de Boisson a quitté le logement. Madame la Maire propose aux conseillers de le visiter afin de pouvoir évaluer d'éventuels travaux.

La séance est levée à 19h30.